

**PROCÈS VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2023**

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 27 juin 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 27 juin 2023</p>	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Laurent ROUSSEAU, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE.</p> <p><b>Excusés :</b> Lucie CLAVERIE Philippe GARRABOS Mélanie MATHÉ Patrick CAZALA Olivier DARRIBES Agnès BORDES</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Sophie DRAPIER Christian FOURCADE Stéphanie MENUET Jérôme CRAMPE Laurent ROUSSEAU François RODRIGUEZ</p> <p><b>Absents :</b> Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Armelle TRAPANI</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 28 Votants : 24</p>	<p><b>Pour :</b> 24 <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b></p>

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – FINANCES – Demande de subvention DETR pour les travaux de réparation de l'église - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 -- FINANCES – Demande de subvention auprès du Département pour l'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 -- FINANCES – Garantie d'emprunt concernant le prêt de la SEMI auprès de la Caisse des Dépôts - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 -- FINANCES – Mise en place de la Taxe additionnelle à la Taxe de séjour à compter du 01/01/2024 pour le financement du projet ferroviaire Sud-Ouest - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

5 -- FINANCES – Augmentation du tarif de restauration scolaire - **Présenté par Stéphanie MENUET**

6 -- FINANCES – Convention de financement participatif pour l’extension du Centre de Secours- **Présenté par Jérôme CRAMPE**

7 -- FINANCES – Tarif pour la vente des cuves au cimetière Saint Roch - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

8 -- PERSONNEL – Convention Centre de Gestion pour le traitement des dossiers de retraite des agents - **Présenté par Sophie DRAPIER**

9 -- PERSONNEL – Création de postes pour les avancements de grade - **Présenté par Sophie DRAPIER**

10 -- SCOLAIRE – Convention de reconduction des petits déjeuners à l’école maternelle et élémentaire pour l’année 2023 / 2024 - **Présenté par Stéphanie MENUET**

11 -- AFFAIRES GÉNÉRALES – Baux emphytéotiques pour le projet d’ombrières sur les parkings (Salle Concorde, parking des écoles et parking du Stade) - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2023 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance**

**D01-2023-018 – FINANCES – Demande de subvention DETR pour les travaux de réparation de l’église (JC)**

Suite à un signalement de la part d’un administré, un diagnostic a fait apparaître deux dégradations importantes sur deux fermes de la charpente de l’église. Des travaux de consolidation seront effectués par une entreprise spécialisée en ouvrage d’art.

Le coût total TTC de l’opération s’élève à 154.148,17€ TTC, soit 141.956,17€ pour l’entreprise R3S, 6.720€ pour le bureau d’études BETS B&M de Ger (65), 2.700€ pour l’entreprise Scan CG de Lourdes (65) qui a réalisé le scan 3D lors du diagnostic et 2.772€ pour le bureau de contrôle Socotec de Tarbes.

Il est donc nécessaire de solliciter le Département afin d’obtenir une subvention au titre de la DETR

Vu la Loi des finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d’opérations exceptionnelles d’investissements prévus par l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’État pour des projets d’investissement,

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que suite à un signalement de la part d’un administré, un diagnostic a fait apparaître deux dégradations importantes sur deux fermes de la charpente de l’église. Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de consolidation par une entreprise spécialisée en ouvrage d’art.

Coût TOTAL estimatif des travaux 128 456,80 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : SOLLICITE** l'État sur le financement des travaux de consolidation de la charpente de l'église de Bordères sur l'Echez.

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023, la plus élevée possible.

**Article 3 : MANDATE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**D02-2023-019 – FINANCES – Demande de subvention auprès du Département pour l'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez (JC)**

Le projet d'extension du Centre de Secours prévoit l'agrandissement du bâtiment existant soit 45 m<sup>2</sup> qui comprend la réhabilitation des anciens sanitaires en vestiaires Hommes / Femmes, création de deux vestiaires séparés Hommes / Femmes, création de WC Hommes / Femmes, création de 3 douches Hommes et 1 douche Femmes et déplacement de la pièce de vie ainsi que la cuisine dans la nouvelle extension.

La commune sollicite une subvention supplémentaire auprès du Département.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet d'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez ;

Aggrandissement du bâtiment existant soit 45 m<sup>2</sup> qui comprend la réhabilitation des anciens sanitaires en vestiaires Hommes / Femmes, création de deux vestiaires séparés Hommes / Femmes, création de WC Hommes / Femmes, création de 3 douches Hommes et 1 douche Femmes et déplacement de la pièce de vie ainsi que la cuisine dans la nouvelle extension.

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux		105 000,00 € HT
Participation de l'État DETR	40 %	40 000,00 € HT
Participation du S.D.I.S.	20 %	20 000,00 € HT
Participation du Département	20 %	20 000,00 € HT
Participation d'Oursbelille, Bours, Pintac, Bazet, Oroix, Bordères sur l'Echez		25 000,00 € HT*

\*(ou solde restant dans le cas où le marché serait supérieur à l'estimation)

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : ADOPTE** les travaux ci-dessus.

**Article 2 : APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de ces travaux ;

**Article 3 : SOLLICITE** du Département une subvention au titre de l'année 2023.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D03-2023-020 - FINANCES – Garantie d'emprunt concernant le prêt de la SEMI auprès de la Caisse des Dépôts (JC)**

La S.E.M.I. de Tarbes a renégocié son emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, la commune se porte garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte de construction de la ville de Tarbes (S.E.M.I.) a renégocié ces lignes de prêts auprès de la Banque des Territoires, il est nécessaire pour la commune de réitérer la garantie d'emprunt pour cette ligne de prêt,

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2022 est de 1,00 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée par la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**D04-2023-021 – FINANCES – Mise en place de la Taxe additionnelle à la Taxe de séjour à compter du 01/01/2024 pour le financement du projet ferroviaire Sud-Ouest (JC)**

L'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le projet de financement de l'infrastructure ferroviaire et ses projets d'aménagement ;

La commune met en place le Taxe additionnelle à la Taxe de séjour à compter du 01/01/2024, correspondante au du Grand Projet du Sud-Ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2333-26 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu l'article L. 312-1 du Code du tourisme ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de l'infrastructure ferroviaire et ses projets d'aménagement ;

Vu la délibération n° D06-2019-061 du conseil municipal du 19 décembre 2019 instituant la taxe de séjour, et notamment son article 4 ;

Les barèmes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe de séjour additionnelle départementale par personne et par nuitée	Tarif communal 34 % SGPSO	Taxe totale par personne et par nuitée
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublées de tourisme 5*	0,70	0,07	0,23	1,00
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublées de tourisme 4*	0,70	0,07	0,23	1,00
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublées de tourisme 3*	0,50	0,05	0,17	0,72
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublées de tourisme 2* village vacances 4 et 5*	0,30	0,03	0,10	0,43
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublées de tourisme 1*, village de vacances 1, 2, 3*, Chambres d'Hôtes	0,20	0,02	0,07	0,29
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1% appliqué au coût de la nuitée par personne, Tarif = X	10% du tarif déterminé par application du taux communal sur le prix de la nuitée. Tarif = Y	0,07 %	1,17 €

Christian FOURCADE demande si on s'engage à augmenter, allons-nous quand même payer ?

Jérôme CRAMPE explique que pour l'instant ce projet ne nous profitera pas.

François RODRIGUEZ propose d'avertir les propriétaires de gîtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 :** Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour (TS) sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez comme dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget (nomenclature M. 57)

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **D05-2023-022 – FINANCES – Augmentation du tarif de restauration scolaire (SM)**

Le prestataire de service, choisi, suite à un marché public négocié, a augmenté le coût de vente des repas.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de restauration scolaire de 0,15 €, par rapport aux tarifs de 2022 / 2023, pour chaque tranche.

Au vu d'un nombre important de familles ne réservant pas les repas, en temps et en heures, de leur enfant auprès du Portail Famille et qui dans ce cas-là, laissent manger leur enfant alors que le repas n'est pas commandé en amont. Il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour les enfants bénéficiant d'un repas non-réservé au préalable sur le Portail Famille. Ces enfants déjeunent au même titre que ceux qui ont réservé leur repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le prestataire de service, choisi, suite à un marché public négocié, a augmenté le coût de vente des repas la commune doit modifier les tarifs.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 0,15 €, par rapport aux tarifs de 2022 / 2023, pour chaque tranche.

Il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour les enfants bénéficiant d'un repas non-réservé au préalable sur le Portail Famille. Ces enfants déjeunent au même titre que ceux qui ont réservé leur repas.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022-2023 (du 01/09/2022 au 07/07/2023) (incluant 10 % de frais de garderie)	Tarifs 2023-2024 (du 04/09/2023 au 05/07/2024) (incluant 10 % de frais de garderie)
Jusqu'à 400 €	1,90	2,05
401 à 750 €	2,85	3,00
751 à 1 000 €	3,50	3,65
1 001 à 1 500 €	3,70	3,85
Au-delà de 1 501 €	3,80	3,95
Extérieurs	4,35	4,50
Enfants non-inscrits, repas non réservé sur le portail famille	/	5,00

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE** d'approuver la mise en place des nouveaux tarifs de restauration scolaire à partir du 4 septembre 2023.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D06-2023-023 – FINANCES – Convention de financement participatif pour l'extension du Centre de Secours (JC)**

Il est nécessaire de faire signer une convention de financement participatif à l'ensemble des communes (Bours, Bazet, Pintac, Oursbelille et Oroix) concernées le projet d'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réalisation de cette opération d'extension repose sur une maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordères sur l'Echez, chargée notamment de solliciter les financements auprès du président du Département et des communes couvertes en 1<sup>er</sup> appel.

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article Unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de 1<sup>er</sup> appel : Bours, Bazet, Pintac, Oursbelille et Oroix.

**D07-2023-024 – FINANCES – Tarif pour la vente de cuves au cimetière Saint Roch (JC)**

La commune va procéder à l'acquisition de **3 caveaux éléments 4 places** pour un Prix Unitaire HT de 2 375,00 €, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 850,00 € TTC** soit pour un montant total de 8 550,00 € TTC.

Ces caveaux sont ensuite vendus aux particuliers qui en font la demande en Mairie au tarif unitaire correspondant exactement à celui acquitté TTC par la commune, sans qu'aucun bénéfice ne soit réalisé à son profit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2223-15,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux caveaux,

La commune a procédé à l'acquisition de **3 caveaux éléments 4 places** pour un Prix Unitaire HT de 2 375,00 €, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 850,00 € TTC** soit pour un montant total de 8 550,00 € TTC.

Ces caveaux sont ensuite vendus aux particuliers qui en font la demande en Mairie au tarif unitaire correspondant exactement à celui acquitté TTC par la commune, sans qu'aucun bénéfice ne soit réalisé à son profit.

En conséquence, il convient d'instaurer les tarifs de vente aux particuliers tels que facturés à la commune.

- **caveaux éléments 4 places** : 2 375,00 € HT, majoration TVA 20%, **2 850,00 € TTC**

Le marché a été attribué aux Établissements FONTAN & FILS S.A.S. à l'issue d'une consultation.

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : FIXE** les tarifs de vente de caveaux en éléments aux particuliers à compter du 4 juillet 2023 comme suit :

- **caveaux éléments 4 places** : 2 375,00 € HT, majoration TVA 20%, **2 850,00 € TTC**

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat de ces concessions.



**D08-2023-025 – PERSONNEL – Convention Centre de Gestion pour le traitement des dossiers de retraite des agents (SD)**

La proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité de Bordères sur l'Echez et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF. Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité de Bordères sur l'Echez et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion pour l'année 2022 et l'avenant qui la prolonge jusqu'au 31/12/2023,

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : D'ADHÉRER** au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

**Article 2 : D'HABILITER** M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ainsi que l'avenant ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité, chapitre 012.

**D09-2023-026 – PERSONNEL - Création de postes pour les avancements de grade (SD)**

Afin de pouvoir faire évoluer la carrière d'un agent, il est impératif que le grade auquel il prétend soit ouvert.

La création de poste permet l'avancement de grade des agents ou l'embauche d'un nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D03 2022 077 du 19 décembre 2022 ;

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DE CRÉER** à compter du 4 juillet 2023, les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste de Brigadier-chef Principal

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Ce dispositif a été mis en place dans notre commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les sept classes de l'école Maternelle. Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) propose par avenant d'étendre le dispositif, à l'ensemble des classes de l'école élémentaire.

Considérant les effets bénéfiques de ce dispositif, le projet est reconduit, pour les deux écoles, pour l'année 2023 – 2024. Les modalités seront abordées ultérieurement.

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : APPROUVE** la reconduction de cette convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2023 – 2024 dans les deux écoles.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D10-2023-027 – SCOLAIRE – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2023 / 2024 (SM)**

La convention des petits déjeuners est reconduite pour l'année 2023 – 2024 au sein des écoles de la commune. Les modalités seront abordées ultérieurement.

Ce dispositif a été mis en place dans notre commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les sept classes de l'école Maternelle. Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) propose par avenant d'étendre le dispositif, à l'ensemble des classes de l'école élémentaire.

Considérant les effets bénéfiques de ce dispositif, le projet est reconduit, pour les deux écoles, pour l'année 2023 – 2024. Les modalités seront abordées ultérieurement.

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : APPROUVE** la reconduction de cette convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2023 – 2024 dans les deux écoles.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D11-2023-028 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Baux emphytéotiques pour le projet d'ombrières sur les parkings (Salle Concorde, parking des écoles et parking du Stade) (JC)**

Dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings Salle Concorde, parking des écoles et parking du Stade pour la mise à disposition du domaine public, la commune souhaite réaliser lesdits projets sous la forme juridique de trois baux emphytéotiques administratifs et non plus en conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.1311-2 et L.1311-3 ;

Vu l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D11-2021-031 du 14 avril 2021 désignant la société AMARENCO France ;

Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 7 décembre 2021 ;

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition du domaine public en vue de la pose d'ombrières photovoltaïques sur différents parkings de la commune, mis en ligne le 13/08/2020 sur Marché Online, la commune souhaite réaliser les dits projets sous la forme juridique de trois baux emphytéotiques administratifs et non plus en conventions d'occupation temporaire du domaine public ;

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE** de réaliser les dits projets sous la forme juridique de trois baux emphytéotiques administratifs.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 19 h 10

Jérôme CRAMPE  
Maire

Procès verbal du CM du 4 juillet 2023

Armelle TRAPANI  
Secrétaire de séance

